

**APPEL EN FAVEUR DE LA GRATUITÉ  
DE LA TÉLÉVISION DANS LES PRISONS**

**ASSEMBLÉE NATIONALE  
au 8<sup>ème</sup> Bureau de l'Assemblée  
Jeudi 28 octobre 2010  
10 heures**

## I - L'HISTORIQUE DU SCANDALE

« En 1985, Robert BADINTER, alors Garde des Sceaux, imposait la télévision dans les cellules. Il s'agissait, notamment, de lutter contre la longue nuit carcérale, qui commence au moment de la fermeture des portes, à 19 heures ».

Il s'agissait de permettre aux personnes détenues de « la regarder comme tout le monde en début de soirée, précisément en ces heures difficiles et angoissantes qui précèdent la nuit ordinaire. Bien entendu, il y aussi le fait que, instrument de contact avec l'extérieur, la télévision apparaît comme un des moyens privilégiés pour combattre la désocialisation des détenues. Enfin, si la peine n'est que la détention et rien d'autre, pourquoi maintenir une interdiction ne découlant d'ailleurs d'aucun texte (...) ? ».

« L'option retenue est celle de l'achat des téléviseurs par les associations socioculturelles pour éviter les tarifs prohibitifs (jusqu'à 500 FF par mois !) des loueurs d'appareils isolés, ces A.S.C.S. louant, ensuite, les téléviseurs aux personnes détenues, ou les mettant gratuitement à la disposition des indigents » (ce résumé est extrait de : Jean FAVARD, la Télévision dans les Prisons, *Revue de Science Criminelle et de droit pénal comparé*, 1986, p. 903)

Il était prévu que le parc ainsi constitué permettrait rapidement la gratuité totale, le budget disponible en 1985 ayant seulement permis le câblage de toutes les cellules et non l'achat de téléviseurs.

---

Comme chacun le sait, Rober BADINTER fut très vite nommé à la Présidence du Conseil Constitutionnel (5 mars 1986) et - en raison de la victoire annoncée de Jacques CHIRAC en 1986 - le chantier demeura inachevé. Nul ne pouvait compter sur M. Albin CHALANDON à cet effet. En l'absence de textes et de normes claires, le système mis en place fin 1985 est devenu « honteux » comme l'a récemment déclaré Robert BADINTER au soutien de la campagne menée par l'association «ROBIN DES LOIS».

Voire « crapuleux » comme le clame François KORBBER - juriste réputé et ancien détenu - avec diverses procédures judiciaires en cours depuis le mois d'avril 2009. D'abord seul, puis en tant que co-fondateur de l'association "ROBIN DES LOIS" depuis un an, en assumant ces mots, preuves à l'appui, (nombreux scandales étouffés par l'A.P. depuis des années ; mais l'action médiatisée de "ROBIN DES LOIS" a suscité la « révélation » du scandale de FLEURY-MÉROGIS ou largement fait connaître celui de VARENNES-LE-GRAND au récent procès de DIJON). Nombre d'agents pénitentiaires scrupuleusement intègres - mais qui « se taisaient » - osent, désormais « parler » et informer discrètement "ROBIN DES LOIS". **L'association "ROBIN DES LOIS" se trouve à l'origine du présent appel, mais - totalement indépendante des partis - elle entend y associer tous les élus, de quelque tendance qu'ils soient, dans une démarche consensuelle**, à commencer par ceux qui, depuis des années se sont investis dans un formidable travail sur les questions pénales et carcérales.

Au fil des années, le système a totalement dérivé, avec des abus scandaleux commis au détriment des personnes détenues - par définition pieds et poings liés face à l'autorité - et la pérennisation d'un véritable racket institutionnalisé. Encore au début 2009, on trouvait des postes loués à fonds perdus par les A.S.C.S. pour des sommes extravagantes de 38 ou 42 euros par mois. Ce qui, en prison, constitue une somme faramineuse, alors que le travail pénal manque et que de très nombreuses personnes détenues sont indigentes.

Et alors que le peu d'argent expédié par des familles - qui se saignent aux quatre veines pour « assister » « leur » détenu(e) - est vital pour : se nourrir, se tenir informés (journaux) , acheter des timbres ou bien téléphoner à ses proches.

Ce racket institutionnalisé est redoutablement pernicieux car il suscite quotidiennement colère et rancœur des personnes détenues, à qui ont été illégalement soutirées - depuis 25 ans - des dizaines de millions d'euros, dont nul ne connaît la destination, comme le soulignent les rapports de la Cour des Comptes de janvier 2006 et de juillet 2010 en parlant, pudiquement, d' « opacité » (voir les 10 pages de chaque rapport sur le site de "ROBIN DES LOIS" [www.robindeslois.org](http://www.robindeslois.org) ).

Venant d'une Administration qui devrait être exemplaire pour favoriser la réinsertion, ces procédés sont gravissimes. Ils frappent, également, le domaine des « cantines », mais ce sera un autre débat.

En remplissant - chaque semaine ou chaque mois - le « bon » nécessaire pour « cantiner » la location de la télévision, le plus simplet des détenus comprend bien que - avec ces frais de location payés à fonds perdus - il aurait pu, au bout de 6 mois, s'offrir un téléviseur neuf dont il serait propriétaire.

L'Administration Pénitentiaire a toujours donné des explications très floues pour justifier des tarifs de location hebdomadaires ou mensuels de plus en plus élevés au fil des années : d'abord, l'abonnement à CANAL + (sans qu'il soit jamais possible d'en vérifier le coût réel, alors que cette chaîne consent nécessairement des tarifs collectifs comme elle le fait pour les hôpitaux ou les maisons de retraite) ; puis un bouquet satellite, puis « le fonctionnement de l'association », etc.).

Fut ensuite mise en avant la participation au financement de diverses activités culturelles et sportives, sans qu'il ait jamais été possible d'en vérifier le coût ni la réalité dans les budgets des diverses A.S.C.S. puisque **personne n'a accès aux comptes de ces associations**, sauf procédures devant le Tribunal Administratif ou le Juge pénal, comme celles actuellement engagées par François KORBER devant le T.A. de MELUN et le T.G.I. de MELUN. Ce financement est d'ailleurs sèchement condamné par la Cour des Comptes puisqu'il relève des missions de l'Administration Pénitentiaire : la « garde » et la « réinsertion », cette dernière étant presque totalement sacrifiée au profit de la « sécurité ». Il n'incombe pas aux personnes rançonnées par la location de la télévision de financer les activités de réinsertion ou l'indigence, via les A.S.C.S.

Il n'a, au demeurant, jamais été prévu que les A.S.C.S. soient financées par les fonds provenant du racket de la télévision car - lors de la création de ces A.S.C.S. (décret du 6 août 1985 instituant, notamment, l'article D.442 du C.P.P.) - .... le fabuleux jackpot de la location forcée des téléviseurs n'existait pas !

Dans la réalité, il est apparu que les fonds récoltés par les A.S.C.S. en provenance du pécule des personnes détenues servaient bien souvent à tout autre chose qu'à financer le strict budget de la télévision. À la M.A. de FLEURY-MÉROGIS (voir site de «ROBIN DES LOIS»), l'A.S.C.S. locale (A.S.S.O.D.A.S.) est tellement riche qu'elle dispose de plus de 800 000 euros placés en Banque ! Et ne demande même plus de subventions pour les activités culturelles et sportives ! Tout en finançant des emplois plus ou moins fictifs en dépouillant les personnes détenues jusqu'à un passé très récent (Elisabeth FLEURY, *in* LE PARISIEN du mardi 23 mars 2010, et rapports de la Cour des Comptes de 2006 et 2010).

Pour être totalement objectifs, il faut souligner qu'un très petit nombre d' A.S.C.S. gèrent ces sommes considérables avec parcimonie et dans une certaine transparence, même si les comptes de ces associations loi de 1901 ne sont jamais fournis aux personnes détenues... qui en sont les principales financières (!) mais qui ne siègent pas au Bureau desdites A.S.C.S. et n'ont jamais accès aux comptes (sauf de rares procédures devant le Tribunal Administratif local, qui entraînent, *ipso facto*, un transfert disciplinaire...)(à titre personnel, François KORBER a "payé" très cher, de mille souffrances, sa curiosité dans ce domaine, et dans beaucoup d'autres).

“ROBIN DES LOIS” mènera ultérieurement campagne pour qu'un **simple décret** vienne corriger cette grave anomalie démocratique, parfaitement illégale au regard des dispositions de la loi de 1901. Là encore, c'est le pire des « exemples » qui est donné à une population pénale souvent jeune et socialement peu insérée.

---

Depuis une dizaine d'années, quelques voix se sont élevées pour signaler ce scandale du racket institutionnalisé des locations de télévision à des personnes sans défense :

1. les deux rapports des Commissions d'Enquête Parlementaires de 2000 (*mais les observations qu'ils formulaient étaient noyées au milieu de cinquante constats tout aussi accablants sur d'autres sujets*)

2. le rapport de M. Alvaro GIL-ROBLES, Commissaire aux Droits de l'Homme sur le respect effectif des Droits de l'Homme en FRANCE du 5 au 21 septembre 2005 (*idem*)

3. le rapport sur la gestion des prisons (Cour des Comptes) publié en janvier 2006 (*idem*)

4. une question écrite de madame Nicole BORVO - COHEN-SEAT - Sénatrice de PARIS à M. Pascal CLÉMENT, alors garde des Sceaux, publiée dans le JO SÉNAT du 25 janvier 2007, page 154) (*hélas, peu diffusée*).

Tous ces documents sont aisément consultables sur le site de ‘‘ROBIN DES LOIS’’, à la rubrique : **le racket de la télévision en prison**, mais les élus aujourd’hui présents - de tous horizons politiques - ne peuvent que se féliciter des engagements pris par un Garde des Sceaux issu des rangs de l’U.M.P. qui engageait - de ce fait - tous les élus de l’U.M.P. sur **une question totalement « apolitique » et qui doit impérativement dépasser tous les clivages** dans le seul intérêt des dizaines de milliers de prisonniers actuels et futurs, qui peuvent être : notre fils, notre cousin ou notre frère.

Il est également de l’intérêt plus général de la Société de ne pas les transformer en fauves haineux, puisqu’ils ont vocation naturelle à retourner dans la Cité une fois leur peine purgée.

#### **Conditions de détention des prisonniers en France. 12<sup>ème</sup> législature**

*Question écrite n° 26059 de Mme Nicole BORVO- COHEN-SEAT (Paris - CRC) publiée dans le JO Sénat du 25/01/2007 - page 154*

Mme Nicole BORVO COHEN-SEAT attire l’attention de M. le garde des Sceaux, ministre de la Justice sur les conditions de détention des prisonniers en FRANCE. Le rapport 2006 de la Cour des Comptes affirme à ce sujet notamment qu’il est urgent d’établir un cadre juridique précis et rigoureux pour l’organisation des cantines afin de rationaliser et d’homogénéiser les procédures d’achats et de tarification.

Il souhaite également que les conditions juridiques de la mise à disposition des postes de télévision au bénéfice des détenus soient précisées et que des règles claires, transparentes et homogènes de tarification pour la location des postes de télévision soient établies. **Le 20 octobre dernier (2006) monsieur le ministre de la Justice a annoncé que son ministère travaillait à la gratuité de la mise à disposition des postes de télévision au bénéfice des détenus** et s’est engagé sur l’uniformisation des tarifs des cantines. Il a également annoncé que les surtaxes afférentes allaient être supprimées. Elle lui demande où en est la mise en œuvre concrète de ces engagements.

*Réponse du Ministère de la Justice publiée dans le JO Sénat du 22/03/2007 - page 652*

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice, fait connaître à l’honorable parlementaire l’intérêt qu’il porte aux conditions de détention des prisonniers en FRANCE. En ce qui concerne la mise à disposition des postes de télévision et des tarifs des cantines dans les établissements pénitentiaires, le ministère de la justice a tenu ses engagements, car il a confié à un cabinet de conseil, ERNST & YOUNG ADVISORY, la mission consistant à examiner le type d’organisation qui sera le plus efficient. Après une analyse sur le terrain, cet audit détaillera les conditions de faisabilité techniques, opérationnelles et juridiques de la solution retenue. Les conclusions de ce cabinet seront connues au cours de l’année 2007.

**Rappelons que la déclaration visée par la Sénatrice était un engagement solennel de M. Pascal CLÉMENT en faveur de la gratuité, face à Robert BADINTER, sur les ondes de FRANCE-INTER, le 20 octobre 2006 :**

Malgré diverses demandes adressées à la Chancellerie depuis 6 mois, "ROBIN DES LOIS" n'a jamais pu obtenir la copie de l'audit qui aurait été confié à ERNST & YOUNG ADVISORY. Les initiateurs du présent APPEL ne peuvent que le déplorer - toutes tendances confondues - puisque ce refus de communication est contraire à « *la volonté de transparence* » (*sic*) que la Garde des Sceaux - ou ses porte-parole - ne cessent de mettre en avant lorsqu'ils sont interrogés sur ces questions par les parlementaires ou les journalistes.

De la même manière, le Garde des Sceaux a dupé tous les députés de la Commission des Lois réunis avec elle le 8 septembre 2009, lors de l'examen de la loi pénitentiaire en déclarant : « *Je ne comprends pas non plus ces différences de prix, et j'ai demandé une enquête à ce sujet ...* » (donc en juillet-août 2009, puisqu'elle avait été nommée en juin 2009). L'association "ROBIN DES LOIS" a vainement demandé la copie de cette ENQUÊTE le vendredi 6 août 2010, tout en médiatisant cette demande. Cette ENQUÊTE n'a jamais existé.

Si cette enquête avait existé, on ne voit d'ailleurs pas pourquoi le garde des Sceaux aurait fait répondre à la Presse - à la mi-août 2010 - qu'elle attendait un autre RAPPORT pour le début septembre 2010 « *Le garde des Sceaux a demandé à l'administration pénitentiaire un état des lieux très complet, alors que les établissements connaissent effectivement des situations très différentes* » indique Arthur DREYFUSS, porte-parole adjoint du ministre (LE MONDE du jeudi 26 août 2010). La date de commande de ce rapport varie selon les réponses faites aux journalistes mais elle se situerait en février ou mars 2010, pour publication à la rentrée de septembre 2010...

À la date d'aujourd'hui, personne n'a jamais vu l'ombre de la couleur d'aucune de ces enquêtes...

Étant rappelé qu'il n'avait été tenu aucun compte des 2 RAPPORTS de 2000 votés à l'unanimité par tous les Députés et tous les Sénateurs, **aucun élu et aucun citoyen ne peuvent accepter que perdure une situation figée depuis 10 ans. C'est également cette indignation qui réunit les auteurs de l'appel d'aujourd'hui, toutes tendances politiques confondues.**

## II - LES ACTIONS RÉCENTES

À quelques jours de sa libération, le 3 avril 2009, François KORBER a déclenché une offensive médiatique et judiciaire préparée depuis plusieurs mois contre ce système hideux et crapuleux.

Il faut saluer la curiosité d'esprit de David ARRODE, journaliste à l'A.F.P, et celle d'Alain SALLES, journaliste au MONDE, qui « lancèrent » véritablement la campagne qui aboutit à notre réunion de ce jour, 18 mois plus tard, pour « en finir » avec une Injustice majeure, tout en adressant un message de solidarité et de fraternité aux personnes détenues qui, encore une fois, peuvent être : votre fils, votre frère, votre père. Tout le dossier de Presse se trouve sur le site de "ROBIN DES LOIS" mais nous devons rappeler le titre éblouissant d'Alain SALLES, qui résumait le scandale en onze mots : « **36 euros par mois : en prison, la télévision est un luxe** » (LE MONDE du samedi 4 avril 2009).

L'action de François KORBER fut relayée et soutenue par de nombreux journalistes, par les associations et par les sites web, permettant d'installer une « pression » considérable sur l'A.P. Elle se poursuit aujourd'hui avec l'association "ROBIN DES LOIS" - dont il est le délégué général - pour humaniser concrètement les prisons.

---

**Le 6 août 2009**, par une simple NOTE, Claude d'HARCOURT - alors Directeur de l'Administration Pénitentiaire - autorisait officiellement les personnes détenues dans les Centres de Détention et Maisons Centrales à acheter leur téléviseur une fois pour toutes. Il reprenait, cependant, d'une main, ce qu'il avait « donné » de l'autre en contraignant les personnes détenues achetant un téléviseur à se raccorder au réseau interne de l'Établissement et, donc, à payer une « taxe de raccordement » élevée pour recevoir CANAL + et un bouquet satellitaire. Cette taxe varie de 10 à 18 euros selon les Etablissements, d'après les remontées dont nous disposons à ce jour.

Or de très nombreuses personnes détenues sont prêtes à se contenter des chaînes gratuites hertziennes actuelles ...



Cette NOTE est, bien entendu, parfaitement illégale en ce qu'elle impose à l'acquéreur d'un téléviseur un « service » très onéreux dont il voudrait, le plus souvent, se passer. De ce fait, très peu de détenus achètent aujourd'hui leur téléviseur, puisque cela ne présente guère d'intérêt économique, le racket se poursuivant selon d'autres modalités.

Cette NOTE rappelait, d'autre part, l'obligation de payer la redevance ... en omettant soigneusement de rappeler que les personnes qui gagnent moins de 9 000 € par an (environ) en sont exonérées. C'est le Droit Commun. Et en « oubliant » totalement que la loi de finances du 30 décembre 2004, pour 2005, exonère de la redevance les téléviseurs « détenus » par les personnes « hébergées » dans un Établissement pénitentiaire.

Enfin, l'achat de téléviseurs demeurerait interdit dans les Maisons d'Arrêt, en toute illégalité puisque cet achat est explicitement prévu par l'article D. 444 du C.P.P. - dans dessein évident de ne pas tuer « la poule aux œufs d'or » - sous le prétexte fallacieux que les personnes détenues y restent peu de temps !

---

**Parallèlement, M. Claude d'HARCOURT imposait aux Établissements à gestion mixte un prix de location mensuel ne pouvant pas dépasser 18 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, ce qui constitue un coût encore très élevé lorsqu'on connaît le coût réel de chaque poste pour ces sociétés privées... (5 € par mois).**

**L'intervention des Établissements à gestion mixte (ou P.P.P.) constitue un élément nouveau important à prendre en compte dans le plan que nous proposons pour parvenir à la gratuité immédiate de la télévision dans les prisons au 1<sup>er</sup> janvier 2011.** Dans certains, la location de la télévision est encore gérée par les A.S.C.S. mais c'est désormais le « privé » qui gère la manne télévisuelle dans une quarantaine d'Établissements (la Chancellerie a refusé de communiquer la liste exacte à « ROBIN DES LOIS »)

Enfin, **Jean-Jacques URVOAS**, député du Finistère, proposait, **le 8 septembre 2009**, devant la Commission des Lois de l'Assemblée Nationale, un amendement visant à instaurer la gratuité pure et simple. Mais le Garde des Sceaux s'y opposait en arguant de ce qu'elle avait demandé « une enquête » (en juillet - août 2009, sans doute, puisqu'elle venait d'être nommée).

**L'intervention des Établissements à gestion mixte (ou P.P.P.) constitue un élément nouveau important à prendre en compte dans le plan que nous proposons pour parvenir à la gratuité immédiate de la télévision dans les prisons au 1<sup>er</sup> janvier 2011.** Dans certains, la location de la télévision est encore gérée par les A.S.C.S. mais c'est désormais le « privé » qui gère la manne télévisuelle dans une quarantaine d'Établissements (la Chancellerie a refusé de communiquer la liste exacte à « ROBIN DES LOIS »)

Enfin, **Jean-Jacques URVOAS**, député du Finistère, proposait, **le 8 septembre 2009**, devant la Commission des Lois de l'Assemblée Nationale, un amendement visant à instaurer la gratuité pure et simple. Mais le Garde des Sceaux s'y opposait en arguant de ce qu'elle avait demandé « une enquête » (en juillet - août 2009, sans doute, puisqu'elle venait d'être nommée).

Parallèlement, l'Administration Pénitentiaire perdit piteusement, **le jeudi 26 novembre 2009**, un procès en diffamation qu'elle avait intenté à François KORBBER devant le T.G.I. de MELUN pour tenter de l'intimider. Les nombreux coups de fils anonymes et les menaces diverses n'eurent pas davantage d'effet sur la détermination de l'intéressé.

Il est certain que les actions engagées en 2009 ont fait perdre beaucoup d'argent aux bénéficiaires de ce fabuleux jackpot puisque les tarifs de location ont, globalement baissé - en un an - de 50 %. Le « public » s'est, en effet, senti obligé de se rapprocher des tarifs imposés au « privé ». À titre d'exemple, le tarif de location imposé au C.D. de (77) MELUN est passé de 36 euros en avril 2009 à 22 euros aujourd'hui. Ce qui laisse songeur sur la destination des énormes marges dégagées antérieurement ...

### **III - L'APPEL DE CE JOUR**

Constatant qu'aucun RAPPORT n'existait et que la Chancellerie continuait à « réfléchir » depuis .... janvier 2006 et le premier rapport de la Cour des Comptes, l'association « ROBIN DES LOIS » - après la phase de dénonciation du racket - a lancé, au mois d'août, une nouvelle campagne en faveur de la gratuité pure et simple.

Plusieurs députés et sénateurs ont manifesté leur volonté de trancher - enfin - cette question et, notamment **le Sénateur Richard YUNG**, qui a proposé de défendre un amendement à la loi de Finances pour 2011. Cette idée a reçu un accueil unanime des députés et sénateurs qui s'intéressent, depuis longtemps, aux questions pénitentiaires. À l'Assemblée Nationale, c'est **Jean-Jacques URVOAS** qui déposera cet amendement mais les élus présents aujourd'hui, et l'association "ROBIN DES LOIS" souhaitent, bien entendu, le ralliement d'un maximum d'élus de tous horizons sur une question de simple Humanité et de simple Justice.

Il ne s'agit pas, en effet, d'offrir du caviar aux personnes détenues. Il s'agit de tenir **la promesse** de Robert BADINTER, puis celle de Pascal CLÉMENT, le 20 octobre 2006, et de mettre un terme à un système inique et illégal.

La télévision doit faire partie du « minimum carcéral ». Lorsqu'une personne atterrit dans une cellule - après 3 jours de garde à vue et de séjour dans des geôles putrides - elle doit pouvoir trouver un téléviseur fixé, une fois pour toutes, dans chaque cellule. Que le prisonnier soit coupable ou innocent, le « choc carcéral » est redoutable. C'est à ce moment - là que se produisent de nombreux suicides. Il est, par ailleurs, établi que la télévision contribue à un certain ordre carcéral, de nombreuses personnes détenues n'étant pas habituées à « lire », par exemple, et trouvant un apaisement en la regardant (même si, bien sûr, nous ne prôtons pas la télévision-Valium et souhaitons que l'Administration pénitentiaire offre davantage de travail ou d'activités formatrices).

Enfin - pour les personnes détenues qui travaillent ou suivent une formation dans la journée - la télévision constitue un outil de culture, d'information et donc, de maintien du lien social, alors que la prison « désinsère » totalement des personnes qui étaient, souvent, parfaitement insérées.

Un compagnon de "ROBIN DES LOIS" a même proposé une formule amusante : « la télévision en prison devrait être remboursée par la Sécurité Sociale ! ». Au-delà de la boutade, il y a la réalité : la télévision contribue à diminuer la prise massive d'anxiolytiques et de psychotropes par les personnes détenues et, donc, à réduire le déficit de l'Assurance maladie.

**Une opportunité historique se présente cette année.** En novembre 2011, tous les Français recevront gratuitement la TNT, c'est - à - dire les 5 chaînes hertziennes actuelles, plus 18 autres chaînes, soit un total de 23 chaînes. Personne, dans le monde, ne comprendrait que, seuls, les prisonniers - dans la patrie des Droits de l'Homme - continuent de payer 18 euros pour, pouvoir, eux, regarder ces 18 chaînes.

**Le plan chiffré que nous proposons est dérisoire** puisque :

1. le câblage existe partout
2. les téléviseurs sont exonérés de la redevance
3. le parc de téléviseurs existe déjà

**Il faut, simplement, prévoir :**

**1. L'installation d'antennes mixtes permettant de recevoir le signal hertzien et le signal numérique** le moment venu sur les 196 sites actuels. Une antenne de ce type a déjà été posée au C.D. de CAEN. Le coût de cette antenne collective est de l'ordre de 20 000 euros TTC

Soit un budget d'environ 4 millions d'euros pour 2011 seulement, amortissable sur 5 ans.

## **2. L'entretien et la rénovation du parc de téléviseurs au fil des années**

Soit un budget d'environ 3 millions d'euros par an pour les 150 Établissements à gestion « publique » (60 euros par an et par poste, sachant qu'il y a environ 25 000 postes en service dans les prisons "publiques", c'est-à-dire dans celles qui ne sont pas cotées en Bourse).

À titre indicatif, les nouveaux postes 48 cm écran plat munis de leurs supports muraux orientables valent aujourd'hui environ 250 euros. Leurs prédécesseurs cathodiques 36 cm valaient 100 euros, et beaucoup d'entre eux sont encore en service et en bon état de fonctionnement, même s'ils ne sont plus réparables, ni achetables sur le marché du neuf.

**3. la résiliation ou l'extinction de tous les contrats passés avec CANAL +**  
 Il s'agit de contrats de 2 ans tacitement reconductibles. Pour information, le coût de CANAL + est, globalement, de 8 euros par mois et par prise incluant CANAL +, CANAL + Cinéma , CANAL + sport , avec PLANÈTE, MTN et Ciné Cinéma 11 . Les Établissements devront cesser immédiatement de renouveler les contrats et gérer leur extinction, puisque ces contrats incluent une parabole, parfaitement inutile avec l'antenne T.N.T.

**4. la résiliation ou l'extinction de tous les contrats passés localement avec des loueurs privés** lorsque les A.S.C.S. ou l'A.P. ne sont pas propriétaires de leur parc

**5. la passation d'avenants aux marchés existants avec les sociétés - du type SODEXHO - intervenant dans les Établissements sous gestion mixte** pour qu'elles continuent à s'occuper de la gestion du parc de téléviseurs et de son entretien. Il faut savoir que le coût réel d'un poste est de 5 euros par mois pour lesdites sociétés (hors abonnements). Sachant que ces Sociétés bénéficient, par ailleurs, de très gros marchés tels que la cantine ou la restauration, il ne devrait pas être trop difficile de négocier un avenant à prix coûtant.

L'avenant à passer pour 2011 peut être estimé à 600 000 €, sachant que 50 Établissements environ sont actuellement en gestion mixte (60 euros par an et par poste, sachant qu'il y a environ 10 000 postes en service dans les prisons "à gestion mixte", c'est-à-dire cotées en Bourse).

**Il s'agit donc, pour 2011, de dégager un budget de 7, 6 millions d'euros d'euros, sans augmenter la charge publique.** L'investissement lourd est celui des antennes. Mais, dès 2012, la gratuité de la télévision pour toutes les personnes détenues ne coûtera, annuellement, que 3, 6 millions d'euros. La Chancellerie a indiqué la voie à suivre en annonçant la suppression de miradors parfaitement inutiles et ruineux, pour dégager du personnel affecté à des tâches plus utiles.

Nos experts budgétaires travaillent en ce moment sur le budget de l'Administration Pénitentiaire pour que notre amendement soit inattaquable en proposant la suppression de telle ou telle dépense actuellement inutile, ladite suppression venant compenser, à un euro près, la charge nouvelle impliquée par la mesure que nous proposons.

---

## NOTE

Pour des raisons pratiques et d'efficacité, le présent texte a été élaboré par l'association "ROBIN DES LOIS" et l'un de ses experts. Il est évident que chaque député ou sénateur cosignataire de l'appel peut avoir une sensibilité propre sur tel ou tel point. Mais l'équilibre général de cet APPEL nous paraît consensuel et devrait emporter une large adhésion de tous les groupes de l'Assemblée comme du Sénat.

Dans l'hypothèse d'un échec, "ROBIN DES LOIS" se réserve une autre façon de financer la gratuité : depuis 2005, de très nombreuses A.S.C.S. ont indûment payé la Redevance. L'association engagera, alors, une action nationale devant les Tribunaux Administratifs pour obtenir le remboursement des sommes, et des intérêts, au profit des personnes détenues. Le coût de ces procédures sera, *in fine*, totalement faramineux pour le Trésor Public. Nous ne pouvons donc pas imaginer une seconde que la Chancellerie s'oppose au plan très raisonnable que nous venons de présenter, et nous espérons sincèrement que les amendements proposés au Sénat comme à l'Assemblée, rencontreront une large adhésion.

En cas d'obstruction à ce plan, "ROBIN DES LOIS" engagerait, par ailleurs, un RECOURS devant la Juridiction Administrative pour « atteinte au principe d'égalité devant la loi » avec une plainte pénale du chef de « discrimination » contre le Directeur de l'Administration Pénitentiaire. Le Garde des Sceaux actuel - ou son successeur - devraient alors expliquer à toute la FRANCE pourquoi tou(te)s les Français(e)s peuvent bénéficier, en novembre 2011, de 23 chaînes gratuites - sous la seule condition de posséder un téléviseur- tandis que les plus déshérités d'entre eux demeurent contraints de payer 18 euros par mois, ce qui est l'hypothèse à laquelle « réfléchit » - depuis ... des années - la Chancellerie.

---